PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant Jean Simon Levert et tenue le 5 septembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Michel Bédard, conseiller

Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller

Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller

Monsieur Jean Simon Levert, conseiller et maire suppléant

Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Pierre Poirier, maire

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

<u>RÉSOLUTION 9287-09-2017</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour après y avoir ajouté les items suivants :

- 5.9 Projet d'asphaltage d'une partie du parc linéaire Engagement financier
- 5.10 Autorisation d'utilisation d'une salle pour une assemblée de consultation organisée dans le cadre du projet d'aérodrome de Air Panorama Inc.
- 12.2 Budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2018
- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>
- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 5.3 Retiré
- 5.4 Avis de motion règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2018
- 5.5 Présentation projet de règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2018
- 5.6 Approbation de la quote-part municipale 2018 pour le Domaine Bellevue de Saint-

Faustin-Lac-Carré

- 5.7 Renouvellement de l'entente avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL dans le cadre du projet sur la collecte des matières organiques
- 5.8 Autorisation à la Société canadienne du cancer pour un barrage routier
- 5.9 Projet d'asphaltage d'une partie du parc linéaire Engagement financier
- 5.10 Autorisation d'utilisation d'une salle pour une assemblée de consultation organisée dans le cadre du projet d'aérodrome de Air Panorama Inc.

6. <u>TRÉSORERIE</u>

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Annulation de comptes à recevoir
- 6.6 Autorisation de procéder à la vente en justice du lot 5 502 065

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien hivernal du CTEL
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 de Nordmec Construction inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc
- 8.3 Retiré
- 8.4 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec la MRC des Laurentides pour l'installation d'un bassin de sédimentation dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Lacs
- 8.5 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Les habitations clés en main Inc. pour l'installation d'un bassin de sédimentation dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Lacs
- 8.6 Travaux d'asphaltage sur un tronçon de la rue du Domaine-Lauzon et affectation de crédits
- 8.7 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le paiement des travaux d'aqueduc du chemin des Lacs et de la rue Principale et les travaux de construction du réservoir d'eau potable
- 8.8 Retiré
- 8.9 Embauche d'un ingénieur
- 8.10 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'entreposage de matériel en vrac dans la cour avant sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment principal commercial projeté, la rénovation d'un bâtiment accessoire existant et

- l'aménagement d'une aire de stationnement et d'entreposage sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment principal commercial projeté sur la propriété située sur la route 117, lot 5 503 577 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située sur la route 117, lot 5 503 577 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du p.i.i.a.-005 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 2578, chemin du Lac-du-Raquetteur, lot 5 503 920 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du p.i.i.a.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 080 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1590, rue Principale, lot 5 414 060 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située sur l'Allée du 15e, lot 5 414 942 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du garage sur la propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'usage conditionnel visant l'usage « entreposage en vrac » sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1678, chemin des Lacs, lot 5 503 092 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-33-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages liés à la vente et la réparation de véhicules légers et de petits moteurs dans la zone ca 712
- 11.2 Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage avec Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
- 11.3 Amendement au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et David inc. pour la réalisation du projet Le Carré des Pins

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

- 12.1 Adoption règlement numéro 254-2017 concernant le brûlage
- 12.2 Budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2018

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour une assistance permanente pour un enfant inscrit au camp de jour 2018

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9288-09-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er août 2017 et de la séance spéciale du 21 août 2017, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 1er et 21 août 2017, tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9289-09-2017 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Opération Nez Rouge	200 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en- Haut	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je,	soussignée,	Danielle	Gauthier,	directrice	générale	adjointe	et	secrétaire-trésorière
adjo	inte, certifie q	ue la Mun	icipalité dis	spose des d	rédits suffi	isants poι	ır ef	fectuer les dépenses
préd	citées.							

Danielle Gauthier	

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

AVIS DE MOTION 9290-09-2017 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 255-2017 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2018.

PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le conseiller André Brisson présente le projet de règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2018.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2017

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1:

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir	30 \$ par matricule
(sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	
Détail des taxes	5\$ par matricule
(sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier	
personnel)	
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	308.13 \$
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de	
l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	410.46 \$

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de
Service	Taili	garantie
Carte de membre pour non-résidents ou non propriétaires, par personne :	30\$ par année 5\$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	garantie
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30\$ pour les volumes empruntés (maximum 6 volumes)
Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite	3\$	
Biens offerts en location	2,50 \$ pour une durée de trois semaines	
Frais de retard Adultes :	0,15 \$ par jour ouvrable Maximum : 8.00\$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 \$ par jour ouvrable Maximum : 2.50 \$/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Utilisation des équipements informatiques		
1ère heure :	2 \$/heure	
½ heure additionnelle :	1 \$/1/2 heure	
Reproduction ou impression de documents	Noir: 0,25\$ / page Couleur : 1.00\$ / page	
Télécopie	1\$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	25 \$ par terrain
Inscription au softball ou hockey enfant	41 \$ par enfant

Camp d'hiver	Tarif
- Inscription sans service de garde	78 \$
- Inscription avec service de garde	96 \$
- Frais non-résident sans service de garde	25 \$
- Frais non-résident avec service de garde	30 \$

Camp de jour estival – résidents :	Tarif
Saison complète :	
1er enfant d'une même famille:	343 \$
2e enfant d'une même famille :	322 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	177 \$
À la semaine :	61 \$ par semaine par enfant
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	
1er enfant d'une même famille:	116 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	103 \$
À la semaine :	51 \$ par semaine par enfant
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription	
reçue après la date limite d'inscription :	24 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	87 \$ par enfant ou 109 \$ par

	famille
Par semaine :	24 \$ par enfant
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service		Tarif
Annulation de l'activité par la municipalit	té :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le dél	but de l'activité :	Remboursement complet moins
		25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le dé sans billet médical:	ébut de l'activité,	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après l'activité avec billet médical :	le début de	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis moins 25 \$ de frais administratifs

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service		Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau :		Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 \$ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite négligence de l'utilisateur.	à la	75 \$ par bac

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2018

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abroge le règlement numéro 253-2017 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2017.



POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 255-2017 décrétant les tarifs municipaux adopté le

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (150 pers.) 64, rue de la Culture Sous la bibliothèque

SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare Au bout de la rue de la Gare DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture Face à l'église de SF PLATEAUX SPORTIFS CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)

Baseball
 Volleyball
 Pétanque
 Patinoires
 Près de l'hôtel de ville

- ❖ Un dépôt de 50\$ ou de 100\$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15\$ sera exigé par clé additionnelle.
- Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple: Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ 18\$ / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident : 135\$ Du 20 décembre au 5 janvier 253\$ Non-résident : 236\$ Du 20 décembre au 5 janvier 371\$

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident : 253\$ Du 20 décembre au 5 janvier 311\$ Non-résident : 371\$ Du 20 décembre au 5 janvier 430\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit **Non-résident : 176\$**

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50\$ est exigé.

✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la joute de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUTE AMICALE 1/2 JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident : 48\$ Non-résident : 71\$

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident : 71\$
Non-résident : 118\$

LIGUES ORGANISÉES

Enfants: 84\$/saison
Adultes: 195\$/saison
Équipes de la municipalité*: Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Saint-Faustin-Lac-Carré.

TOURNOI

Enfants: 139\$/fin de semaine Adultes: 278\$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161

RÉSOLUTION 9291-09-2017

APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2018 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2018 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 855 \$, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2018 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9292-09-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES, LA RIDR ET LA RITL DANS LE CADRE DU PROJET SUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les municipalités participantes au projet de collecte des matières organiques dans les secteurs ciblés signée en décembre 2016 est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été renouvelée pour l'année 2017 avec les conditions édictées à l'addenda # 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est le même, sauf en ce qui concerne les coûts de collecte, le nombre de municipalités participantes, ainsi que les dates de collecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RENOUVELER jusqu'au 4 mai 2018 l'entente conclue en 2016 avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL et d'accepter les conditions édictées à l'addenda numéro 2 déposé par la RIDR et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9293-09-2017

AUTORISATON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR UN BARRAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne du cancer organise une activité de levée de fonds sous forme d'un barrage routier dans le cadre du Relais pour la vie de Mont-Tremblant 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le barrage routier samedi le 26 mai 2018 de 9 h à 16 h aux coins des rues Principale et Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9294-09-2017

PROJET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU PARC LINÉAIRE - ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé au cours de l'année 2017 à l'asphaltage d'une partie du parc linéaire de Mont-Tremblant jusqu'au Parc Écotouristique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'année 2017-2018 pour la réfection et l'asphaltage du parc linéaire entre le Parc Écotouristique et la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré ainsi que la construction de blocs sanitaires au Parc Écotouristique :

CONSIDÉRANT QUE ce projet, échelonné sur deux ans, serait un apport économique important permettant aux cyclistes provenant du secteur de Tremblant d'accéder au secteur Lac-Carré via une piste asphaltée et d'avoir accès à des infrastructures telles que des blocs sanitaires ;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la Municipalité de participer au projet pour une somme de 33 000 \$, représentant 6% du projet total.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE S'ENGAGER à investir la somme de 33 000\$ dans le projet précité, conditionnellement à l'obtention par la MRC des Laurentides de l'aide financière du FARR.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9295-09-2017

AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE SALLE POUR UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ORGANISÉE DANS LE CADRE DU PROJET D'AÉRODROME DE AIR PANORAMA INC.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Monette pour le compte de Air Panorama Inc. a présenté à Transport Canada un projet d'aérodrome sur un terrain situé sur la route 117 ;

CONSIDERANT QUE la réglementation fédérale impose un processus obligatoire de consultation auquel le promoteur s'est effectivement soumis ;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de transparence et afin de répondre adéquatement aux citoyens, le promoteur souhaite organiser une séance d'information pour présenter son projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal encourage fortement le promoteur à la transparence dans ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER Monsieur Roger Monette, pour le compte de Air Panorama Inc. à utiliser une salle municipale pour tenir une séance d'information relative à son projet d'aérodrome.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9296-09-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 315-09-2017 du 20 juillet au 23 août 2017 totalise 1 389 212.65\$ et se détaille comme suit :

Chèques: 1 040 249.03\$
Transferts bancaires : 182 473.91\$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 juillet au 23 août : 166 489.71\$

Total: 1 389 212.65\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 315-09-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 juillet au 23 août 2017 pour un total de 1 389 212.65\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier	

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 9297-09-2017 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 juillet au 24 août 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9298-09-2017 ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE certaines factures ont été payées en retard sans tenir compte des intérêts courus et qu'une autre facture a été impossible à percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir, incluant les intérêts courus le cas échéant ;

CONSIDERANT QU'une autre facture doit être annulée puisque le service ne sera pas rendu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir suivants :

- D 3611 Intérêts au montant de 20.92 \$
- D 3630 Intérêts au montant de 3.53 \$
- D 3597 Intérêts au montant de 5.04 \$
- D 3633 Intérêts au montant de 4.28 \$
- D 3646 Intérêts au montant de 7.45 \$
- D 3637 facture # 1884 au montant de 532.48 \$ incluant des intérêts au 5 septembre 2017
- D 3550 facture # 1925 au montant de 59.32 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9299-09-2017 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE EN JUSTICE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À JULIAN LO, LOT 5 502 065

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 12 juin 2017 contre Julian Lo, pour taxes foncières impayées sur sa propriété, pour un montant de 925.45 \$ plus les intérêts et pénalités à compter du 12 février 2016 sur la somme de 744.31 \$ et représentant des taxes des années 2013 à 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la saisie et la vente en justice de l'immeuble appartenant à Julian Lo, soit le lot 5 502 065 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque à l'ordre de la firme Desjardins huissiers, au montant de 1 100 \$ à titre d'avances pour les frais de saisie exécution immobilière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9300-09-2017 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CTEL

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un bail intervenu entre la Municipalité et la MRC des Laurentides, la Municipalité a la responsabilité de déneiger le chemin du Lac-Caribou, entre chemin Desjardins et le pavillon d'interprétation du Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à Excavation D.M.O. (2017) Inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation D.M.O. (2017) Inc. le contrat pour l'entretien hivernal du chemin du Lac-Caribou d'une longueur approximative de trois kilomètres, entre l'intersection de celui-ci avec le chemin Desjardins et le pavillon d'interprétation du CTEL, ainsi que le stationnement du 5000, chemin du Lac-Caribou pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 au coût de 8 400\$ plus les taxes applicables pour la première année et 8 695 \$ plus les taxes applicables pour la deuxième année, pour un total de 17 095 \$ plus taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9301-09-2017

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc au 14 août 2017, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés: 273 540.00 \$

Retenue de 10% : 27 354.00 \$

Total: 246 186.00 \$

T.P.S.: 12 309.30 \$

T.V.Q.: 24 557.05 \$

GRAND TOTAL: 283 052.35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le décompte numéro 3 produit par Nordmec Construction inc .;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc. de la somme de 246 186.00 \$ plus taxes, tel que détaillé audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier	

RÉSOLUTION 9302-09-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de réfection du chemin des Lac ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité a procédé à l'installation d'un bassin de sédimentation sur la propriété appartenant à la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'un notaire sera mandaté afin de préparer un acte de servitude relativement à l'aménagement et l'entretien de ce bassin de sédimentation sur une partie du lot 5 415 003 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9303-09-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC LES HABITATIONS CLÉ EN MAIN INC. POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de réfection du chemin des Lacs :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité a procédé à l'installation d'un bassin de sédimentation sur la propriété appartenant à Les habitations clé en main Inc ;

CONSIDÉRANT QU'un notaire sera mandaté afin de préparer un acte de servitude relativement à l'aménagement et l'entretien de ce bassin de sédimentation sur une partie du lot 5 501 997 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Les habitations clé en main Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9304-09-2017 TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE DU DOMAINE-LAUZON ET AFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Ville de Mont-Temblant pour des travaux d'amélioration de chaussée et de drainage d'une partie de la rue du Domaine-Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite financer ces travaux en partie par le montant de l'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal (subvention du député) et en partie par le fonds des carrières et sablières.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AFFECTER les montants suivants aux travaux réalisés sur la rue du Domaine-Lauzon, soit :

17 000 \$ aide financière accordé dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration

du réseau routier municipal

12 598.13 \$ fonds carrières et sablières ;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2017-000334 de la Ville de Mont-Tremblant pour les travaux d'amélioration de chaussée et de drainage effectués sur la rue du Domaine-Lauzon au montant de 28 192.05 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle	Gauthier	

RÉSOLUTION 9305-09-2017

AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DU CHEMIN DES LACS ET DE LA RUE PRINCIPALE ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un prêt temporaire de 1 750 000 \$ est nécessaire pour assurer le paiement des dépenses pour les travaux d'aqueduc effectués sur le chemin des Lacs et la

rue Principale et pour la construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc en attendant le paiement de la subvention obtenue dans le cadre du programme AIRRL et le déboursé des règlements d'emprunt numéros 249-2016 tel qu'amendé par le règlement 249-1-2017 et le règlement 251-2016 tel qu'amendé par le règlement 251-1-2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie à faire une demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant au montant de 1 750 000 \$ relié aux règlement d'emprunt 249-2016 et 251-2016, tel qu'amendé par les règlements 249-1-2017 et 251-1-2017;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de ce prêt temporaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION 9306-09-2017</u> <u>EMBAUCHE DE ROBERT LAURIN À TITRE D'INGÉNIEUR</u>

CONSIDÉRANT QUE certains travaux requièrent les services d'un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de Robert Laurin pour une banque d'heures approximative de 100 heures annuellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Robert Laurin à titre d'ingénieur, rétroactivement au 1^{er} avril 2017 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier	

RÉSOLUTION 9307-09-2017 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 17 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration ont été exécutés sur la rue du Domaine-Lauzon pour un montant total de 28 192.05 \$ plus les taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue du Domaine Lauzon, pour un montant subventionné de 17 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

DE DÉCLARER que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées sur la rue du Domaine-Lauzon dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9308-09-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL EN VRAC DANS LA COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultant, mandataire pour 7843828 Canada inc., en faveur de la propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'entreposage de matériel en vrac dans la cour avant alors que l'article 80 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 autorise l'entreposage extérieur uniquement dans les cours latérales ou arrières ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'aucun entreposage ne soit visible d'une voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2033-08-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, à la condition mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9309-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL PROJETÉ, LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ENTREPOSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultant, mandataire pour 7843828 Canada inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal commercial et l'aménagement du terrain et des aires de stationnement; le bâtiment principal projeté et le bâtiment accessoire existant seraient harmonisés, le revêtement extérieur serait d'aluminium de couleur gris pierre et les moulures des fenêtres et accents de couleur brun café pour la section avant droite et latérale droite en clin de bois de couleur ambre algonquin, la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur ardoise antique ;

CONSIDÉRANT les critères C-2, C-4 et C-5 indiquant que les aires de stationnement, de déchargement et les espaces d'entreposage extérieur soient conçus de manière à minimiser leur visibilité depuis la route 117 et que des bandes de verdure plantées d'arbres et d'arbustes comportant une majorité de conifères ou une clôture architecturale opaque soient généreuses et suffisantes pour assurer la croissance de la végétation et créer un paravent ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge qu'il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- d'approuver la réalisation de l'option 2 pour l'architecture du bâtiment ;
- qu'une plantation de conifères en quinconce à une distance maximale de 5 mètres les uns des autres le long de la ligne arrière entre la ligne latérale gauche et le bâtiment principal et en cour avant entre l'entrée gauche et les aires d'entreposage en vrac pour toute aire non boisée et non aménagée en aire de circulation ou entreposage;
- que l'éclairage soit dirigé vers le bas ;
- que l'aménagement d'un écran opaque le long de la ligne latérale gauche d'une hauteur minimale de 2 mètres composé de conifères ou d'une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2034-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9310-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 503 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Autobus Galland Ltée, en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 503 577 du cadastre du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal commercial et l'aménagement du terrain et des aires de stationnement; le revêtement extérieur serait d'acier galvanisé horizontal et vertical fini prépeint argent, sur la façade un parement de blocs de béton architecturaux couleur gris et des marquises rouge, le projet vise également l'aménagement d'un stationnement pour autobus ;

CONSIDÉRANT le critère C-4 indiquant que les aires de stationnement sont séparées des constructions et des limites de terrain par des bandes de verdure plantées d'arbres,

d'arbustes ou de fleurs d'une largeur généreuse et suffisante pour assurer la croissance de la végétation et créer un paravent ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge qu'il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- qu'une plantation d'arbres d'une hauteur de 2 mètres à une distance maximale de 5 mètres les uns des autres le long de la portion de droite du stationnement, le long des aires déboisées de la ligne latérale gauche et le long de la ligne avant entre la ligne latérale gauche et le mur gauche du bâtiment;
- que l'éclairage soit dirigé vers le bas ;
- qu'une plantation d'arbustes soit effectuée sur l'aire gazonnée adjacente au mur droit du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro résolution 2035-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9311-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 503 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Autobus Galland Itée, en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 503 577 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal identifiant le logo de la compagnie dans les couleurs bleu et rouge en acrylique peint ;

CONSIDÉRANT le critère D-1 indiquant que les matériaux, les couleurs et la localisation d'une enseigne sur bâtiment contribuent à la composition architecturale de la façade, le comité souhaite faire la recommandation suivante :

- que la couleur soit plus visible sur le mur de pierre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2036-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9312-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2578, CHEMIN DU LAC-DU-RAQUETTEUR, LOT 5 503 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Lavoie, en faveur d'une propriété située au 2578, chemin du Lac-du-Raquetteur, lot 5 503 920 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-536, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 20 à 30 arbres pour le passage de la débusqueuse pour ramasser environ 100 arbres déracinés ou cassés par le vent en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2037-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 2578, chemin du Lac-du-Raquetteur, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9313-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marcellin Tremblay, en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 080 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-534, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2038-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès privé en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès privé conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9314-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1590, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anita Proulx et monsieur Alain Gagnon, en faveur d'une propriété située au 1590, rue Principale, lot 5 414 060 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement de la porte avant par une porte de modèle Mistral avec vitrail qui serait de couleur rouge tomate sèche et le changement d'une fenêtre arrière ;

CONSIDÉRANT le critère F-1 concernant la rénovation qui s'intègre architecturalement au bâtiment existant, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

 que la galerie et les garde-corps soient peinturés de couleur s'agençant avec la maison soit blanc, gris pâle ou la couleur du revêtement extérieur de la maison; OU de peinturer la nouvelle porte de même couleur que les garde-corps existants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2039-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1590, rue Principale, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9315-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15^E, LOT 5 414 942 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Boisvert, en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15°, lot 5 414 942 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de pin de marque Timberblock couleur Barista, et de pierre collée sur la fondation ;

CONSIDÉRANT le critère C-2 concernant la prédominance du couvert forestier maintenue sur les sommets de montagne, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que le déboisement soit limité à l'aire nivelée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2040-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9316-09-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert, en faveur d'une propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du garage dont les matériaux seraient les mêmes que la maison, soit déclin de bois Maibec de couleur phoque gris et la toiture de bardeau d'asphalte noir 2 tons, le changement de la porte et la porte de garage qui seront blanches ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2041-08-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9317-09-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'USAGE « ENTREPOSAGE EN VRAC » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultant, mandataire pour 7843828 Canada inc. en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 829 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « entreposage en vrac », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge pertinent d'imposer les conditions suivantes :

- qu'un certificat de localisation incluant une mesure des cotes d'altitudes vis-à-vis les aires d'entreposage et leur localisation exacte soit déposé à la Municipalité ;
- que l'aire d'entreposage soit déplacée vers la droite de manière à ce qu'aucun entreposage ne soit effectué à gauche de la section de la paroi rocheuse dont la hauteur est inférieure à 347 mètres d'altitude;
- que les aires d'entreposage soient reculées de manière à ce que 2 mètres de plat soient plantés de conifères devant ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2042-08-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9318-09-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1678, CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nadine Hamelin et monsieur Timothy Collins en faveur d'une propriété située au 1678, chemin des Lacs, lot 5 503 092 du cadastre du Québec :

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion du comité que l'implantation de la résidence de tourisme ne se ferait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, et que, en raison de sa proximité du lac, la résidence convertie risque de constituer une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2043-08-2017 recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1678, chemin des Lacs, le tout, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents., à l'exclusion du conseiller Michel Bédard et du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9319-09-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-33-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES LIÉS À LA VENTE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS ET DE PETITS MOTEURS DANS LA ZONE CA 712

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la règlementation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cet ajout ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1er août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1er août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 août 2017 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-33-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages liés à la vente et la réparation de véhicules légers et de petits moteurs dans la zone Ca 712.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-33-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES LIÉS À LA VENTE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS ET DE PETITS MOTEURS DANS LA ZONE Ca 712

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation d'urbanisme a

été déposée pour autoriser un usage commercial présentement

interdit par la règlementation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

 Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (infrastructure) » de la note (e), des termes suivants : « service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin»

- Par l'ajout à la première colonne de la section « usages » d'un point à la classe « commerces et services reliés à l'auto (c8) » avec la note (g)
- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », de la note (g), se lisant comme suit : « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9320-09-2017 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la construction d'une passerelle et d'un sentier sur son terrain situé sur la rue Principale, contigu à la propriété appartenant à Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du sentier traverse la propriété de Domaine Bellevue pour se rendre jusqu'à la rue de la Vallée ;

CONSIDÉRANT QU'un notaire sera mandaté afin de préparer un acte de servitude de passage sur une partie du lot 5 413 639 du cadastre du Québec appartenant à Domaine Bellevue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9321-09-2017 AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7354-08-2013 adoptée le 6 août 2013, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et David Inc. visant la mise en place de services publics dans le cadre des travaux de réalisation du projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QU'un amendement a été autorisé le 4 avril 2017 par la résolution numéro 9112-04-2017, mais cet amendement n'a jamais été signé par David inc. ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle modification a été demandée par David Inc. afin de prolonger certains délais de réalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente amendé a été préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente amendé, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'EXIGER de David Inc. que le protocole amendé soit signé dans les quinze jours de l'adoption de la présente résolution à défaut de quoi il sera considéré invalide.

D'ABROGER la résolution 9112-04-2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9322-09-2017 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une règlementation uniforme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er août 2017 :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 1er août 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 254-2017 concernant le brûlage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

<u>RÈGLEMENT 254-2017</u> CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-

Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une règlementation uniforme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er août 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 1er août 2017.

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 254-2017 et s'intitule « Règlement numéro 254-2017 concernant le brûlage ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 3 — DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants indiquent ce qui suit :

Bureau municipal : Hôtel de ville de la Municipalité situé au 100, Place de la

Mairie.

Régie incendie : Régie incendie Nord Ouest Laurentides

SECTION I — PERMIS

ARTICLE 4 — FEUX EXTÉRIEURS

Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire faire un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu d'ambiance, mais toutes les autres dispositions du présent règlement doivent être respectées.

Un seul feu est autorisé par terrain.

ARTICLE 5 — DEMANDE DE PERMIS

Le permis peut être obtenu au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Le permis est émis gratuitement et il est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Nonobstant ce qui précède, pour tout feu d'envergure, tout brûlage industriel et tout feu de joie, le permis n'est valide que pour la période au cours de laquelle aura lieu l'activité.

La demande de permis doit se faire en remplissant le formulaire reproduit à l'annexe « A » du présent règlement.

SECTION II - NORMES À RESPECTER ET TYPE DE FEU

ARTICLE 6 – FEU DE VÉGÉTAUX

Feu pour éliminer les matières végétales et les matières ligneuses naturelles sur son terrain, telles que les feuilles mortes, le foin sec, l'herbe, les broussailles, les branchages, les arbres, etc.

Ce type de feu ne peut être brûlé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pareétincelles;
- Un contenant incombustible ;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux de végétaux doivent respecter les contraintes suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux;
- > Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu de végétaux devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 7 - FEUX D'AMBIANCE (FEU DE CAMP)

Feu de camp pour éloigner les moustiques ou pour égayer un pique-nique ou une fête champêtre, d'une dimension maximale de 1 mètre par 1 mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre et pour lequel aucun permis n'est requis.

Ce type de feu ne peut être brûlé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pareétincelles;
- Un contenant incombustible;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux d'ambiance doivent respecter les contraintes suivantes :

- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- > Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu d'ambiance devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 8 - FEUX DE JOIE

Feu effectué à l'occasion de fêtes sociales, comme celui de la Fête nationale ou autres.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 3 mètres par 3 mètres;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 3 mètres;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux;
- Avoir des facilités d'extinction desdits feux à tout instant.

ARTICLE 9 — FEU D'ENVERGURE

Feu de coupe de bois (slash) excédant les normes fixées à l'article 6.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 2 mètres par 2 mètres;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1,5 mètre;
- Avoir au moins une personne responsable sur les lieux ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu à la tombée du jour.

ARTICLE 10 – FEU INDUSTRIEL

Feu effectué afin de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de tout genre de travaux à caractère industriel ou commercial.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de respecter les conditions stipulées par celle-ci;
- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité, et ce, une fois avoir obtenu le permis de la SOPFEU;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu à la tombée du jour.

SECTION III — INTERDICTIONS

ARTICLE 11- VENTS

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, les jours où la vitesse du vent et des rafales excède 20 km/heure.

ARTICLE 12 - INDICE DU DANGER D'INCENDIE

La personne responsable du feu doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, que le danger d'incendie soit bas (blanc) ou modéré (vert) ou élevé (jaune), et ce, auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Si le danger d'incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le permis peut être suspendu ou révoqué en tout temps par le représentant de la Municipalité ou par le représentant de la Régie incendie dans un des cas suivants :

- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;
- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU (société de protection des forêts contre le feu)
- Lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée;
- Durant la période de sécheresse suivant la fonte des neiges au printemps;
- Lorsque la Municipalité ou la Régie incendie décrète par avis public une interdiction de brûlage sur son territoire.

ARTICLE 13 - ACCÉLÉRANT

Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérant.

ARTICLE 14 - COMBUSTIBLES INTERDITS

Il est interdit d'utiliser comme combustible ou de brûler :

- > Des déchets;
- > Des matériaux de construction;
- Des biens meubles ;
- Du bois traité;
- Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
- Des produits dangereux ou polluants;
- Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

SECTION IV — OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR DE PERMIS

ARTICLE 15 - ENTREPOSAGE DES MATIÈRES

Il est permis d'entreposer sur son terrain les matières destinées au brûlage conditionnellement au respect des normes suivantes, et ce, dans le respect de toute autre réglementation municipale :

- Les matières doivent être empilées en tas ;
- La dimension de chaque tas ne doit pas excéder 3 mètres par 3 mètres ;
- La hauteur de chaque tas ne doit pas excéder 1,5 mètre;

ARTICLE 16 - DISTANCES À RESPECTER

Dans le respect de toute autre réglementation municipale, les distances suivantes doivent être respectées :

- Le feu doit être à un minimum de 7,5 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable (arbres, arbustes, etc.);
- Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de 3 mètres de toute limite de la

propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable (arbres, arbustes, etc.).

ARTICLE 17- SURVEILLANCE DU FEU

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit être disposé à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

La personne responsable du feu doit s'assurer de toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence ou de propagation ou tout autre équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié.

La personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités en cas de dommages résultant du feu. La Municipalité se dégage de toute responsabilité relativement à tout dommage direct et indirect pouvant survenir suite à l'allumage d'un feu, et ce, malgré l'émission d'un permis de brûlage.

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités relativement au respect des règles du bon voisinage, de toute législation et règlement applicable sur son territoire, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le règlement municipal sur les nuisances.

SECTION V — DROIT D'INSPECTION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 19 - DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice quelconque, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 20 - RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à faire éteindre immédiatement tout feu ou d'effectuer l'extinction, s'ils jugent qu'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens du voisinage.

ARTICLE 21 - NUISANCE

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à faire éteindre immédiatement tout feu ou d'effectuer l'extinction, s'ils jugent que la fumée, des tisons, des braises ou des étincelles incommodent le voisinage, si une plainte a été logée à la Municipalité ou à la Régie incendie ou affectent la visibilité sur une voie publique.

<u>SECTION VI — DISPOSITIONS PÉNALES</u>

ARTICLE 22 - PERTE DE CONTRÔLE D'UN FEU

Toute personne qui fait un feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour l'empêcher de s'étendre au-delà des dimensions permises commet une infraction en vertu du présent règlement et elle est passible de toutes les peines prévues par la loi.

ARTICLE 23-INFRACTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 24- APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur en bâtiment et/ou en environnement de même que ses adjoints et le secrétaire-trésorier ou son adjoint de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 25 – CLAUSE PÉNALE

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende comme suit :

	PREMIÈRE INFRACTION		RÉCIDIVE (à l'intérieur d'un délai de 2 ans)	
	Amende minimale	Amende maximale	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique	250 \$	2 500 \$	500 \$	5 000 \$
Personne morale	500 \$	5 000 \$	1 000 \$	10 000 \$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 26 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement relatif aux feux extérieurs numéro 221-2014 et ses amendements.

ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<u>RÉSOLUTION 9323-09-2017</u> <u>BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2018</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 603 du Code municipal prévoit qu'une Régie intermunicipale dresse son budget et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté, le 17 août 2017, son budget l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts totales pour l'ensemble des municipalités membres s'élèvent à 1 815 875.99 \$:

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QUE le délégué de la Municipalité au conseil d'administration de la RINOL a voté contre l'adoption du budget lors de la séance du 17 août 2017, notamment en raison du fait que l'état des résultats pour l'année 2017 à jour et les prévisions budgétaires au 31 décembre 2017 n'étaient pas disponibles et qu'ils ne le sont toujours pas.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE REPORTER l'adoption du budget à une séance ultérieure, tant que les résultats pour l'année 2017 à jour et les prévisions budgétaires au 31 décembre 2017 ne seront pas disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9324-09-2017

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR UNE ASSISTANCE PERMANENTE POUR UN ENFANT INSCRIT AU CAMP DE JOUR 2018

CONSIDÉRANT QUE Madame Danush Rudolph souhaite inscrire son enfant au camp de jour pour la saison 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE son fils est atteint d'une maladie grave et nécessite une assistance permanente afin qu'il puisse bénéficier et s'adapter aux diverses activités offertes par le camp ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources requises pour offrir ce type d'assistance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement d'un éducateur spécialisé (ou toute profession apparentée) pour combler le besoin d'assistance permanente du fils de Madame Rudolph pour la durée du camp de jour de la saison 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9325-09-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert Maire suppléant	Danielle Gauthier Directrice générale adjointe et secrétaire- trésorière adjointe